

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

N° 154

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 8 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à l'issue de chaque nouveau »,

les mots :

« de chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel